

LA LUTTE DES PEUPLES LATINO-AMÉRICAINS POUR LES SEMENCES LIBRES : LES EXPÉRIENCES DU BRÉSIL, DE L'ÉQUATEUR, DE LA COLOMBIE, DU HONDURAS ET DU GUATEMALA

Laura Gutiérrez Escobar et Germán Vélez¹

Depuis des temps immémoriaux, les populations humaines, et notamment les femmes², ont donné vie et insufflé un dynamisme à l'agriculture en cultivant, en améliorant et en adaptant une grande diversité de plantes et d'animaux à leurs différentes conditions environnementales et technologiques, ainsi qu'à leurs exigences culturelles et socioéconomiques. Les civilisations et les peuples d'Amérique latine ont développé d'innombrables variétés autochtones de maïs, de haricot, de pomme de terre, de manioc, de tomate, d'arbres fruitiers et d'autres cultures qui, aujourd'hui encore, continuent d'alimenter la planète ; elles sont conservées et utilisées par les communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les paysan-ne-s pour leur alimentation et la préservation de leurs modes de vie.

1 Laura Gutiérrez Escobar est chercheuse dans le domaine des semences ; elle prépare un doctorat en anthropologie à l'Université de Caroline du Nord de Chapel Hill (États-Unis) et est membre de FIAN Colombie. Germán Vélez est ingénieur agronome ; il dirige *Grupo Semillas de Colombia*, une ONG de protection de l'environnement qui soutient, depuis 1994, les organisations de communautés autochtones, de personnes d'ascendance africaine et d'agriculteurs de Colombie dans leurs actions pour la protection et le contrôle local des territoires, les ressources naturelles, la biodiversité, les systèmes de production durables, et la souveraineté et l'autonomie alimentaires des populations rurales. Pour en savoir plus, voir : www.semillas.org.co (en espagnol) Merci à Juan Carlos Morales González (FIAN Colombie) et Marcos Arana Cedeño (WABA) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue espagnole. Il contient des contributions et des informations fournies par les auteur-e-s des études de cas sur les pays.

2 Pour en savoir plus sur le rôle que jouent les femmes comme gardiennes des semences, dans le cas de l'Afrique, voir : Pschorn-Strauss, Elfrieda, « La souveraineté alimentaire en Afrique : reconnaître le rôle des femmes et des semences qu'elles conservent » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

3 Voir également : Monsalve Suárez, Sofia, Rahmanian, Maryam et Onorati, Antonio : « Semences et biodiversité agricole : la cheville ouvrière délaissée du droit à l'alimentation et à la nutrition » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

Comme dans les autres pays du Sud, les semences représentent un don ou un bien sacré, raison pour laquelle elles sont considérées *patrimoine commun des peuples*. En ce sens, elles ont circulé librement au sein de la population rurale d'Amérique latine, garantissant ainsi sa souveraineté et son autonomie alimentaires face aux diverses crises mondiales. Celle-ci a ainsi exercé des droits collectifs d'usage, de gestion, d'échange et de contrôle local sur les semences, qu'elle considère *inaliénables et imprescriptibles*³. Aujourd'hui plus que jamais, le large éventail de semences locales est nécessaire pour faire face aux changements climatiques et à l'échec de l'agriculture industrielle, laquelle prétend, à des fins lucratives, homogénéiser et imposer un nombre limité de semences.

Or, avec la progression, depuis les années 90, du régime néolibéral et de son système agroalimentaire, l'alimentation n'est plus considérée comme un droit fondamental pour la vie, mais comme une marchandise monopolisée par une poignée d'entreprises transnationales. Aux alentours de 2008, par exemple, dix entreprises concentraient 67 % du marché des semences en Équateur, parmi lesquelles Monsanto, DuPont et Syngenta en contrôlaient 47 % sous l'égide de CropLife Ecuador⁴, en collaboration avec Agrocalidad⁵.

La monopolisation du système agroalimentaire par des entreprises transnationales et des gouvernements nationaux a de profondes conséquences sur les peuples. Bien qu'ils produisent une grande partie des aliments consommés et qu'ils constituent, à ce titre, des acteurs clés au moment de garantir notre souveraineté alimentaire, les petites productrices et les petits producteurs des zones rurales sont plongés dans des conditions de production et de vie injustes et précaires. Au Brésil, par exemple, alors que l'agriculture paysanne traditionnelle occupe moins de 20 % du territoire national, elle fournit 70 % des aliments consommés dans le pays⁶.

- 4 CropLife Ecuador représente les entreprises transnationales de recherche et de développement de produits agrochimiques, de biotechnologies agricoles et de semences.
- 5 Jara, Carlos, *Matriz productiva, soberanía alimentaria y buen vivir rural*, présentation réalisée lors du forum Cambiamanos para el debate: "Las economías campesinas, la nueva matriz productiva y la soberanía alimentaria", Guayaquil (Équateur), octobre 2013.
- 6 Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), *Censo Agropecuario: Agricultura Familiar – Primeiros Resultados, Rio de Janeiro, 2006*. www.mma.gov.br/estruturas/sds_dads_agroextra/arquivos/familia_censoagro2006_65.pdf (en portugais)
- 7 L'on recense de nombreuses études critiques sur les OGM réalisées aux États-Unis par l'Union des scientifiques *préoccupés* (*Union of Concerned Scientists*) et d'autres études signées par des chercheurs tels qu'Andrés Carrasco ou Elizabeth Bravo, associés au Réseau pour une Amérique latine sans OGM (*Red por una América Latina Libre de Transgénicos*). Pour plus d'informations, voir : re.indiaenvironmentportal.org.in/files/file/Scientific_Papers_Compiled_March_2013_coalition-for-a-gm-free-india.pdf (en anglais)
- 8 Selon Agrobio, en 2014, la superficie semée en transgéniques s'élevait à 100 000 hectares en Colombie (maïs et coton), à 42,2 millions d'hectares au Brésil (la plupart en soja, maïs aussi en maïs et en coton) et à moins de 50 000 hectares au Honduras (maïs). www.agrobiomexico.org.mx/images/images/MAPA%20ISAAA%202014.JPG (en espagnol)
- 9 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Aquaculture et de la Pêche, *El Sector Agropecuario Acuícola y Pesquero en el Cambio de la Matriz Productiva*, Quito, 2013.
- 10 La Révolution verte reposait sur la production de semences hybrides, marquées par une forte dépendance aux intrants chimiques, la perte partielle de leur vigueur, ou capacité de reproduction, et des caractéristiques agronomiques les distinguant dans les générations suivantes ; elle reposait également sur la soumission des paysans-ne-s à ces paquets technologiques.
- 11 Les entreprises des biotechnologies ont mis au point des technologies de restriction de l'utilisation génétique, également appelées *Terminator*, qui modifient les plantes génétiquement pour les rendre stériles ou leur faire produire des « semences suicides ». Cette menace est encore plus importante, étant donné que ces variétés transgéniques peuvent rendre stériles les variétés non-transgéniques et les espèces sauvages apparentées ; ceci a poussé l'ONU, à travers la *Convention sur la diversité biologique*, à déclarer un moratoire mondial sur la technologie *Terminator*. Néanmoins, les transnationales des biotechnologies s'efforcent de faire lever ce moratoire à travers l'introduction d'une nouvelle génération de semences *Terminator*. Ces semences relèvent du projet Transcontiner de l'Union européenne, qui prétend développer le principe de « stérilité transgénique réversible » par le biais d'un inducteur chimique (ETC Group, 2007). Voir aussi l'encadré 1.2 « Les droits des paysans-ne-s sur leurs semences sont aux avant-postes des droits humains » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

CULTURES ET ALIMENTS TRANSGÉNIQUES

Malgré la forte remise en cause dont elles ont fait l'objet en raison de leurs impacts environnementaux, socioéconomiques et sur la santé humaine et animale⁷, les semences transgéniques ont connu, au cours des dernières décennies, une expansion inégale sur notre continent. Dans certains pays, tels que l'Équateur, les OGM sont interdits ; dans d'autres, comme le Guatemala, leur utilisation est limitée à la recherche, et il est interdit de les cultiver à des fins commerciales ; certains pays, comme la Colombie et le Honduras, disposent d'une superficie de culture réduite pour la commercialisation, ce qui, pour autant, n'atténue en rien leur dangerosité ; et enfin, l'on trouve des pays, comme le Brésil, et, d'une manière plus générale, le Cône Sud, qui, en 2014, se classait au rang de deuxième plus grand producteur de cultures transgéniques au monde, derrière les États-Unis⁸.

Dans le cas de l'Équateur, les dispositions légales interdisant les OGM n'ont malheureusement pas empêché leur prolifération. En effet, le Projet national de semences à haut rendement (*Proyecto Nacional de Semillas de Alto Rendimiento*), actuellement développé, vise à augmenter la productivité des cultures de 90 000 producteurs pratiquant l'agriculture à petite et moyenne échelle par le biais de paquets technologiques qui incluront des semences transgéniques de soja et de colza⁹.

En Colombie, si leur expansion initiale fut forte, les cultures transgéniques ont subi d'importants revers, faute de s'être avérées économiquement viables pour les agricultrices et les agriculteurs les ayant semées. C'est le cas du coton génétiquement modifié, autorisé en 2002 par l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (*Instituto Colombiano Agropecuario*), dont la superficie de culture a diminué de 40 % ces trois dernières années. Concernant le maïs génétiquement modifié, autorisé en 2008, ses conséquences négatives sur le plan environnemental, socioéconomique et sur la biodiversité ont conduit beaucoup d'agricultrices et d'agriculteurs à la faillite.

Il convient de souligner que le développement des biotechnologies appliquées aux semences par des sociétés comme Monsanto, DuPont, Syngenta et Bayer a signifié, pour les populations locales, le pillage de ces biens communs. Accentuant la tendance engagée depuis la Révolution verte¹⁰, la mise au point des semences transgéniques implique la modification de semences afin de leur faire perdre leurs caractéristiques reproductives, la dépendance des cultures vis-à-vis des produits agrottoxiques comme le glyphosate, et le dépôt de demandes et l'octroi de brevets « biologiques » sur les semences transformées. Les agricultrices et les agriculteurs deviennent donc tributaires non seulement du marché, auquel ils doivent recourir après chaque récolte pour renouveler leur stock de semences, mais aussi des paquets technologiques, auxquels sont assujetties les semences transgéniques, produits par les mêmes entreprises de biotechnologies¹¹.

Par ailleurs, les normes de biosécurité relatives aux OGM adoptées par les pays de la région sont inadaptées, car elles ne font qu'affiner les formalités juridiques pour l'approbation et la commercialisation des OGM, au lieu de procéder à une évaluation intégrale des risques socioéconomiques, culturels et environnementaux qu'ils posent, y compris la contamination génétique des variétés locales et leurs effets sur la santé humaine et animale. De même, ces normes privilégient le principe d'équivalence substantielle par rapport au principe de précaution, et s'appuient sur un consensus scientifique inexistant quant à l'innocuité des OGM. À titre d'exemple, au Brésil, la Loi de biosécurité n° 11.105/2005 (*Lei de Biossegurança n° 11.105/2005*)

a été promulguée malgré la présentation de 750 études démontrant les risques et les incertitudes liés aux technologies transgéniques¹².

En outre, les politiques rurales défavorables et les traités de libre-échange des vingt dernières années ont entraîné une réduction de la production agricole nationale et l'importation massive d'aliments, notamment de maïs et de soja transgéniques, sans aucun contrôle quant à leurs impacts sur la santé humaine et animale, les variétés locales et les écosystèmes.

LE SYSTÈME DE L'UPOV ET LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les transnationales sont parvenues à privatiser le système de semences et à en obtenir le monopole par l'application de brevets et de droits d'obtenteur, octroyés par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (instituant l'UPOV)¹³ et les normes régissant la production et la commercialisation de semences. Ces lois ont pour objectif d'empêcher la libre circulation des variétés autochtones et locales, en réduisant drastiquement la diversité génétique et les échanges traditionnels de semences, ce qui a également de graves conséquences sur la diversité des apports alimentaires et la concrétisation du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates. Pis encore, ces normes reposent sur la marchandisation de la vie, et sont donc étrangères aux systèmes juridiques des Mayas *Q'eqchi'*, au Guatemala, ou à d'autres systèmes ancestraux propres aux peuples autochtones latino-américains.

Les pays industrialisés exercent à l'heure actuelle une pression considérable sur les pays du Sud pour qu'ils adhèrent à l'Acte de 1991 de l'UPOV (ou UPOV 1991). Celui-ci est plus restrictif que l'Acte de 1978 car il ne reconnaît pas le droit des agricultrices et des agriculteurs à ressemer leur récolte et criminalise celles et ceux qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle des entreprises (destruction de semences, par exemple) en leur imposant des sanctions allant de l'amende à l'emprisonnement¹⁴. Devant le nombre encore faible de pays adhérents à l'UPOV 1991, certains ont été contraints à l'adopter à travers des traités de « libre »-échange¹⁵ et à le transposer dans leurs législations nationales par le biais des dénommées « lois Monsanto », ce qui a entraîné un large mouvement de résistance, notamment parmi les organisations rurales.

En Colombie, la mobilisation populaire au sein du secteur agricole, lors des grèves de 2012 et 2013, a exigé l'abrogation de ces nouvelles lois. De plus, en 2012, la Cour constitutionnelle a déclaré la Loi 1518 inapplicable faute de consultation préalable des peuples autochtones, et statué que la Convention UPOV affecte directement leurs connaissances traditionnelles, leur souveraineté alimentaire, leur autonomie et leur culture¹⁶. Cependant, ce jugement a été ignoré par l'État colombien, qui continue de légiférer en faveur de lois criminalisant la conservation et la commercialisation de semences sans l'autorisation de l'obtenteur, comme la Résolution 3168 de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage¹⁷. S'agissant du Guatemala, la Loi sur la protection des obtentions végétales (*Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*) a été abrogée en 2014 suite à la pression populaire, ce qui ne signifie pas pour autant un frein à l'introduction d'OGM¹⁸.

Dans des pays comme le Brésil et l'Équateur, qui n'ont signé aucun traité de libre-échange, les gouvernements ont disposé, jusqu'à présent, d'une marge de manœuvre politique et juridique réduite, et se sont heurtés à une résistance populaire plus forte lorsqu'ils ont voulu adopter les dispositions de l'UPOV 1991¹⁹.

12 Ferment, Gilles et al., *Lavouras Transgênicas – riscos e incertezas: mais de 750 estudos desprezados pelos órgãos reguladores de OGMs*, Brasília : Ministério do Desenvolvimento Agrário, 2015. www.mda.gov.br/sitemda/sites/sitemda/files/ceazinepdf/LAVOURAS_TRANSGENICAS_RISCOS_E_INCERTEZAS MAIS DE 750 ESTUDOS DESPREZADOS PELOS ORGAOS REGULADORES DE OGMs.pdf (en portugais)

13 Pour en savoir plus sur l'UPOV, voir l'encadré 1.1 « Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

14 Pour consulter un exemple de criminalisation ciblant les agricultrices et les agriculteurs ainsi que la destruction des semences de riz en Colombie suite à l'application des normes sanitaires et de propriété intellectuelle dans l'agriculture, voir le documentaire 970 de Victoria Solano. Son titre fait référence à l'application de la Résolution 970 de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage dans la municipalité de Campoalegre (département de Huila). www.youtube.com/watch?v=TKQ8U2kHAbI (en espagnol avec sous-titres anglais)

15 C'est le cas notamment de la Colombie, avec le traité de libre-échange avec les États-Unis, et du Honduras et du Guatemala avec l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis.

16 Cour constitutionnelle de Colombie, *Comunicado No. 50, Sentencia C-1051/12*, 5 et 6 décembre 2012.

17 *Ibid.*

18 Le Congrès du Guatemala a abrogé, le 5 septembre 2014, la Loi sur la protection des obtentions végétales, également appelée « Loi Monsanto », qui avait été promulguée en juin de la même année et qui alignait le pays sur les exigences de l'UPOV 1991. Pour en savoir plus, voir : APREBES, *Guatemala: Social mobilization crowned with victory*, 8 octobre 2014. www.aprebres.org/news/guatemala-social-mobilization-crowned-victory (en anglais)

19 Voir les études de cas par pays.

Au Brésil, cependant, des initiatives juridiques importantes viennent inverser ces progrès ; c'est le cas notamment du projet de loi 827/2015, qui étend les restrictions applicables à la libre utilisation des semences par les agricultrices et les agriculteurs et qui, par conséquent, réduit les exceptions relatives à son application pour les paysan-ne-s ainsi que les communautés et peuples traditionnels, conformément à l'UPOV 1991.

Par ailleurs, il est important de signaler que la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies établit des dispositions visant la conservation de la diversité biologique, le partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et le transfert de technologie. Toutefois, les négociations entre les États ou entre l'État et les transnationales désireuses d'accéder aux ressources bioculturelles des peuples autochtones sont définies dans le cadre de l'économie capitaliste et instaurent des droits d'accès par échantillon collecté et des droits de licence en cas de commercialisation, ainsi que le paiement de redevances et la copropriété des droits de propriété intellectuelle pertinents. Dans leur grande majorité, ces contrats et ces paiements sont injustes : ils ne garantissent aucune protection adaptée aux relations d'interdépendance qui unissent les peuples autochtones et la nature ; ils reposent sur l'exclusion directe des peuples autochtones, et notamment des femmes ; ils encouragent le recours aux OGM ; ils assimilent les projets basés sur l'extraction à des alternatives durables ; et ils créent de nouvelles stratégies de pillage ciblant les espèces autochtones de la région.

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET AIDE ALIMENTAIRE

Une autre menace importante pour la souveraineté alimentaire, et spécifiquement pour le droit des communautés autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des paysan-ne-s à assurer une gestion traditionnelle de leurs semences est la promotion de l'usage des semences « améliorées », y compris les OGM, par les pouvoirs publics et les acteurs privés, dans le cadre des paquets technologiques censés encourager le développement rural et concrétiser la sécurité alimentaire.

Or, ces programmes contribuent à la contamination génétique des semences locales et ne reconnaissent pas que l'aide alimentaire doit être exclusivement destinée aux cas d'urgence réelle, au lieu d'être convertie en politiques visant à saper la souveraineté alimentaire des pays et des populations en important des excédents alimentaires sans frais ou à bas coût (dumping), provoquant la destruction des économies agricoles locales et régionales. À ce sujet, les organisations sociales d'Amérique latine exigent que ces programmes soient exempts d'OGM, car ce qu'il faut c'est garantir une offre en aliments culturellement adaptés respectant le droit du consommateur à savoir quel type d'aliments il consomme.

Au Honduras, les réformes néolibérales de la fin des années 80 et des années 90 ont sonné le glas des programmes de sélection, pour laisser cette activité stratégique aux mains d'acteurs privés nationaux et internationaux. Aujourd'hui, le programme gouvernemental *Visión 20-20*, soutenu par Monsanto, Syngenta, Bayer et Denace²⁰, se donne pour objectif de cultiver 100 000 hectares de maïs transgénique afin de « résoudre » le déficit de production chronique qui se chiffre à près de douze millions de quintaux par an²¹.

Au Guatemala, la présence de produits contenant des OGM dans les programmes d'aide alimentaire a également été démontrée. En 2002, dans la municipalité de San Mateo Ixtatán (département de Huehuetenango, où l'indice

20 Diaz, Juan C., "Lanzan plan productivo de maíz en Comayagua", *El Heraldo*, 7 avril 2014. www.elheraldo.hn/regionales/612817-218/lanzan-plan-productivo-de-maiz-en-comayagua (en espagnol)

21 Un quintal équivaut à environ 100 kg.

officiel de dénutrition atteint les 72 %), l'État guatémaltèque a distribué le produit Vitacereal, par l'intermédiaire de l'entreprise privée Alimentos S.A, au titre de la Stratégie nationale pour la prévention de la dénutrition chronique (*Estrategia Nacional para la Prevención de la Desnutrición Crónica*). Suite aux plaintes déposées par la population, le Conseil de développement (*Consejo de Desarrollo*) a recommandé la réalisation d'analyses, lesquelles ont détecté la présence de cinq variétés de maïs et trois de soja, toutes transgéniques²².

En Colombie, une étude réalisée en 2012 par l'organisation Consumidores Colombianos a révélé que des aliments à base de soja transgénique en provenance des États-Unis, notamment le complément alimentaire Bienestarina étaient distribués par l'Institut colombien pour le bien-être familial (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*)²³. Ce soja transgénique a été acquis ou reçu par le gouvernement colombien dans le cadre de l'aide alimentaire.

LES STRATÉGIES DE RÉSISTANCE

Face à ces défis, la société civile et les mouvements sociaux se sont mobilisés pour protéger les semences, patrimoine commun des peuples. Les exemples présentés ici concernant le Brésil, l'Équateur, la Colombie, le Honduras et le Guatemala illustrent certaines des stratégies adoptées et décrivent les accomplissements réalisés et les défis à venir.

ÉTUDE DE CAS 12.1 La lutte et la résistance pour la libre utilisation de la biodiversité agricole et la souveraineté alimentaire au Brésil
*Fernanda Testa Monteiro, André Dallagnol et Carlos Alberto Dayrell*²⁴

Au Brésil, la réorientation des luttes populaires en direction de l'élaboration, l'adaptation et l'amélioration des politiques publiques a permis de remporter plusieurs victoires, telles que : la création du Programme d'acquisition d'aliments (*Programa de Aquisição de Alimentos*, PAA), visant à garantir des prix minimum pour la commercialisation des aliments par le biais d'achats institutionnels ; l'amélioration du Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (*Programa Nacional de Fortalecimento da Agricultura Familiar*, PRONAF), avec l'inclusion d'une garantie en matière de crédit pour les agricultrices et les agriculteurs ; la mise en place du Programme national d'alimentation scolaire (*Programa Nacional de Alimentação Escolar*, PNAE), qui assure, par un transfert de ressources financières, l'alimentation des élèves dans les établissements publics ; l'instauration du Plan national d'agroécologie et de production biologique (*Plano Nacional de Agroecologia e Produção Orgânica*, PLANAPO)²⁵, en réponse aux demandes de la Marche des marguerites de 2011²⁶ ; et la mise en œuvre du volet « Achat de semences » du PAA, qui garantit l'acquisition et la distribution de semences locales auprès d'organisations paysannes par le biais d'une politique publique nationale. Les avantages découlant de ces avancées sont indéniables, dans la mesure où elles ont contribué à rayer le Brésil de la carte de la faim en 2014, en augmentant la sécurité et la souveraineté alimentaires tout en renforçant les communautés rurales en tant que garantes et gardiennes de la grande biodiversité agricole du pays.

22 La Via Campesina Internacional, FIAN et al., *El Derecho a la Alimentación y la Situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos en Guatemala: Informe de Seguimiento*, Guatemala : APRODEV, CIDSE, CIFCA, FIAN Internacional, La Via Campesina Internacional, 2011. www.fian.org/fileadmin/media/publications/2011_09_Guatemala_DaA_Defensores.pdf (en espagnol)

23 Le test a consisté en une analyse de la protéine C réactive (PCR). Les résultats ont montré que 90 % du soja présent dans la Bienestarina était du Round-Up Ready de Monsanto. Vélez, Germán, *En Colombia estamos consumiendo soja transgénica*, Quito : Acción Ecológica, RALLT e Instituto de Estudios Ecológicos del Tercer Mundo, Ayuda alimentaria, 2002, pp. 60-64. www.rallt.org/organizaciones/pma/pma8.htm (en espagnol)

24 **Fernanda Testa Monteiro** collabore auprès de l'EPER Brésil et du Groupe de travail sur la biodiversité de la Coordination nationale d'agroécologie (*Articulación Nacional de Agroecología*, ANA). **André Dallagnol** est conseiller juridique auprès de l'organisation de défense des droits humains Terra de Direitos, membre du Groupe de travail sur la biodiversité de la Coordination nationale d'agroécologie et conseiller de la société civile au Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONSEA). **Carlos Alberto Dayrell** travaille auprès du Centre d'Agriculture Alternative du Nord Minas Gerais (*Centro de Agricultura Alternativa do Norte de Minas*) et du Comité interdisciplinaire de recherche socio-environnementale (*Núcleo Interdisciplinar de Investigação Socioambiental*) ; il prépare un doctorat à l'Université d'État de Montes Claros (UNIMONTES).

25 Décret n°7.794/2012

26 La Marche des marguerites (*Marcha das margaridas*) est une action célébrée tous les quatre ans dans la ville de Brasília afin de donner de la visibilité aux demandes des femmes. Pour en savoir plus, voir : www.abc.com.br/cidadania/2015/08/marcha-das-margaridas-entenda-o-que-e-e-quem-sao-elas (en portugais)

Certaines avancées, comme le volet « Achat de semences » du PAA, n'ont été possibles que grâce aux combats ardu menés par la société civile, s'agissant, notamment, de la définition des exceptions juridiques. Parmi ces exceptions, l'on peut citer l'article 48 de la Loi 10.711/2003, qui interdit toute restriction à l'inclusion de semences locales dans les programmes destinés à l'agriculture familiale, et l'alinéa 3 de l'article 8 de cette même loi qui prévoit une exemption à l'obligation d'inscription au Catalogue national des semences et des plants (*Registro Nacional de Sementes e Mudas*) pour les personnes pratiquant l'agriculture familiale, les bénéficiaires de la réforme agraire et les peuples autochtones, en plus de leur conférer la liberté de disposer de semences pour les donner ou pour leur usage privé.

Au Brésil, les organisations et les communautés développent et promeuvent des initiatives et des pratiques de production au niveau local, en harmonie avec les écosystèmes régionaux et dans le cadre de la lutte contre le changement climatique de plus en plus prononcé. Par ailleurs, les réunions organisées avec les personnes vivant dans les campagnes, dans les forêts et le long des fleuves sont très importantes car elles permettent de mettre en avant la biodiversité sociale qui caractérise le Brésil. Ces actions sont articulées grâce à participation de différents réseaux et mouvements sociaux, tels que la Coordination nationale d'agroécologie (*Articulação Nacional de Agroecologia, ANA*)²⁷ et la Coordination du Semi-aride brésilien (*Articulação Semiárido Brasileiro, ASA*)²⁸, avec l'appui du monde de la recherche, de scientifiques, d'avocats et d'organisations pastorales. L'un de leurs objectifs consiste notamment à atteindre et influencer les commissions et les conseils officiels en charge de l'élaboration des politiques publiques, comme le Conseil national du développement rural durable (*Conselho Nacional de Desenvolvimento Rural Sustentável, CONDRAF*), le Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (*Conselho Nacional de Segurança Alimentar e Nutricional, CONSEA*), la Commission nationale du développement durable des peuples et communautés traditionnels (*Comissão Nacional de Desenvolvimento Sustentável dos Povos e Comunidades Tradicionais, CNPCT*) ou la Commission nationale d'agroécologie et de production biologique (*Comissão Nacional de Agroecologia e Produção Orgânica, CNAPO*).

Ce contexte de mobilisation politique et de défense des droits au Brésil connaît aujourd'hui un moment critique. Les forces réactionnaires de la société bénéficient d'une structure politique régie par les intérêts des grandes entreprises et du capital international, qui financent, corrompent et s'immiscent dans des pans importants du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Avec la complicité des médias, ces intérêts influent sur leur orientation idéologique dans le but de délégitimer les victoires obtenues depuis la promulgation de la Constitution de 1988 et les politiques populaires mises en œuvre par le gouvernement de Luis Inácio Lula da Silva. S'opposant à toute réforme politique et à la réglementation des médias, ces forces se concentrent désormais sur les initiatives visant à légiférer, limiter et entraver les droits et l'accès des peuples à leurs semences et aux connaissances traditionnelles associées à ce riche patrimoine génétique. Malgré tout, la société civile brésilienne se mobilise et poursuit la lutte.

27 L'ANA est un espace de coordination et de convergence entre mouvements, réseaux et organisations de la société civile brésilienne visant à promouvoir l'agroécologie, à renforcer la production familiale et à construire des alternatives durables en matière de développement rural. L'ANA coordonne actuellement 23 réseaux d'envergure étatique et régionale, lesquels réunissent des centaines de groupes, associations et organisations non gouvernementales de tout le pays, ainsi que quinze mouvements sociaux de dimension nationale. L'ANA dispose d'un comité exécutif et d'une structure organisationnelle composée de groupes de travail, auxquels participent les organisations et les réseaux réalisant des travaux sur les thèmes et les enjeux mobilisant les groupes, comme, par exemple, la biodiversité.

28 L'ASA est un réseau qui défend, promeut et met en pratique, y compris par le biais de politiques publiques, le projet politique de coexistence avec le Semi-aride brésilien. Il se compose de plus de trois mille organisations de la société civile, de différentes natures : syndicats ruraux, associations d'agriculteurs et d'agricultrices, coopératives, ONG, OSC d'intérêt public, etc. Il met en relation les personnes organisées sous la forme d'entités dans tout le Semi-aride, qui défendent les droits des peuples et des communautés de la région.

ÉTUDE DE CAS 12.2 Équateur : la conservation des semences autochtones et de la biodiversité agricole comme base de la souveraineté alimentaire

Mario Macías Yela, Germán Jácome López et Nataly Torres Guzmán²⁹

Les processus de résistance et de mobilisation sociale mis en marche par les productrices et les producteurs à petite et moyenne échelle, les mouvements paysans et autochtones et les OSC ont joué un rôle important pour que soit inscrite, de manière urgente, parmi les priorités nationales la nécessité de préserver et récupérer la biodiversité agricole et les savoirs ancestraux, y compris les principes contenus dans la Constitution³⁰, de préserver les écosystèmes et l'intégrité du patrimoine génétique du pays, et de promouvoir l'agroécologie et la liberté d'échanger des semences.

À cet égard, de grandes initiatives, comme le Réseau des gardiens de semences (Red de Guardianes de Semillas), le Réseau des semences de l'Austro (*Red de Semillas del Austro*), la Plate-forme nationale sur la biodiversité agricole (*Mesa Nacional de Agrobiodiversidad*), la foire aux semences de Cotacachi, la foire aux semences de Loja, la foire annuelle aux semences ou le Collectif national d'agroécologie (*Colectivo Nacional Agroecológico*), et même des politiques locales comme l'ordonnance *Pichincha Soberana y Agroecológica* du Gouvernement autonome décentralisé de la province de Pichincha, ont démontré qu'il est indispensable – et possible – de promouvoir un système agroalimentaire durable, axé sur la souveraineté alimentaire, l'ancestralité, la diversité, le dialogue des savoirs, l'interculturalité et l'échange permanent des ressources génétiques et des connaissances associées³¹.

Dans cet esprit, l'Équateur a été le premier pays à formuler un projet de Loi sur la biodiversité agricole, les semences et le développement de l'agroécologie (*Ley de Agrobiodiversidad, Semillas y Fomento Agroecológico*)³². Élaboré en 2012 par la Conférence plurinationale et interculturelle sur la souveraineté alimentaire (*Conferencia Plurinacional e Intercultural de Soberanía Alimentaria*) à la suite d'un processus participatif ayant impliqué plus de 500 organisations paysannes et 3 000 citoyens, ce texte est aujourd'hui examiné par la plénière de l'Assemblée nationale, quatre ans après sa présentation, afin d'être discuté et éventuellement adopté. Ses principaux éléments sont les suivants : a) il encourage la préservation et la récupération de la biodiversité agricole et des savoirs ancestraux s'y rapportant, ainsi que l'usage, la conservation et la liberté d'échanger des semences (art. 281, alinéa 6) ; b) bien qu'il reconnaisse la propriété intellectuelle, il interdit toute forme d'appropriation des connaissances collectives dans le domaine des sciences, des technologies et des savoirs ancestraux, ainsi que des ressources génétiques et de la biodiversité agricole (art. 322) ; et c) il déclare l'Équateur libre de cultures et de semences transgéniques [...] et interdit l'application de biotechnologies risquées ou expérimentales (art. 401).

Enfin, ce nouveau cadre réglementaire devrait permettre de mettre fin au soutien que l'État apporte au secteur agro-industriel en encourageant l'utilisation de semences industrielles certifiées et de leur paquet technologique, qui contaminent les sols, favorisent l'érosion et affectent la productivité et les économies paysannes. La crise du secteur du maïs frappant la région côtière de l'Équateur en est un exemple probant. En effet, cette crise a été provoquée par des semences certifiées fournies par le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Aquaculture et de la Pêche

29 Mario Macías Yela est ingénieur agricole et suit actuellement un Master en agroécologie et agriculture durable ; il dirige FIAN Équateur.

Germán Jácome López est ingénieur zootechnicien, titulaire d'un Master en agroécologie, enseignant vulgarisateur à l'Université de Quevedo, et bénévole chez FIAN Équateur.

Nataly Torres Guzmán est économiste ; titulaire d'un Master en développement rural territorial, elle est actuellement responsable du Programme reddition de comptes et suivi de FIAN Équateur. FIAN Équateur est une organisation qui œuvre à la défense des droits humains et réalise, depuis 2006, une surveillance et un suivi du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates en Équateur. Pour en savoir plus, voir : www.fianecuador.org.ec (en espagnol)

30 La Constitution actuelle stipule, à l'article 401, que « l'Équateur est déclaré libre de cultures et de semences transgéniques ».

31 Déclaration du Forum-atelier *¿Semillas y soberanía alimentaria en riesgo?*, FLACSO Ecuador, Quito, 6 juillet 2016.

32 Conférence plurinationale et interculturelle sur la souveraineté alimentaire (*Conferencia Plurinacional e Intercultural de Soberanía Alimentaria*), *Un nuevo modelo agrario para el Ecuador. Propuesta de ley orgánica de agrobiodiversidad, semillas y fomento agroecológico*, 2012. www.aroundswellinternational.org/wp-content/uploads/Ecuador-COPISA-Agrobiodiversity-Law.pdf (en espagnol)

33 *Op. cit.*, note 30.

(*Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca*) ; celles-ci ont entraîné de graves problèmes dans la lutte contre les attaques récurrentes de ravageurs et les maladies. Face à cette situation, différents groupes d'agricultrices et agriculteurs ont créé une Assemblée nationale du maïs, en précisant que le Ministère devait « établir le programme de reconversion des monocultures de maïs sur la base de systèmes diversifiés fondés sur une production durable et viable ». Les cadres réglementaires doivent intégrer l'utilisation des semences autochtones, locales, paysannes, ancestrales, biologiques ou patrimoniales, car elles sont résilientes et adaptables, correspondent à la culture paysanne et possèdent un fort potentiel alimentaire et nutritionnel, condition sine qua non pour résoudre les problèmes de faim et de malnutrition que connaît le pays³³.

ÉTUDE DE CAS 12.3 Le Réseau des semences libres de Colombie : la lutte pour les semences, source de vie *Germán Vélez*³⁴

En réponse à la perte de contrôle des paysan-ne-s sur leurs semences, au fait qu'ils en sont privés et que ces semences sont privatisées, la société civile a fondé le Réseau des semences libres de Colombie (*Red de Semillas Libres de Colombia, RSL*). Cet espace ouvert et décentralisé réunit des organisations sociales locales, où convergent des communautés paysannes, autochtones et afro-colombiennes, des petites productrices et des petits producteurs des zones rurales et urbaines, ainsi que des ONG, des groupes universitaires et des consommateurs, coordonnés non seulement sur le plan local, régional et national, mais aussi au niveau international.

Le RSL entend renforcer et rendre visibles les initiatives locales de récupération, de gestion et de libre circulation des semences ; il œuvre également à diffuser des informations et promouvoir des actions de plaidoyer face aux politiques et aux lois autorisant la privatisation des semences, l'expansion de l'agriculture industrielle et les cultures transgéniques, qui menacent les systèmes vivants de semences ainsi que la souveraineté et l'autonomie alimentaires des peuples et communautés de Colombie.

Ainsi, le RSL réclame l'abrogation de toutes les lois et normes relatives aux semences, ainsi que l'exercice, par le Gouvernement, d'un contrôle strict de la qualité et de l'innocuité des semences certifiées. Il milite également pour une Colombie sans OGM et pour l'arrêt des importations d'aliments pouvant être produits localement. Par ailleurs, il soutient et encourage les initiatives en matière de souveraineté alimentaire et de contrôle des semences par les peuples, comme, par exemple, les territoires sans OGM, les maisons communautaires des semences, les trocs de semences et de savoirs, les diagnostics participatifs avec les communautés pour évaluer l'avancée des cultures transgéniques, notamment pour le maïs, ou encore la protection de la biodiversité agricole de leurs territoires.

Grâce à ces initiatives, le RSL souhaite que le Gouvernement, plutôt que de poursuivre et criminaliser les agricultrices et les agriculteurs, remplisse l'obligation qui lui incombe de soutenir les programmes de développement agricole permettant de renforcer les stratégies locales en faveur de la production de semences locales agroécologiques de bonne qualité et saines, ni certifiées ni transgéniques, adaptées aux conditions environnementales et socioéconomiques des communautés, et placées sous le contrôle des paysan-ne-s dans le cadre de leurs propres systèmes économiques.

³⁴ *German Vélez* est ingénieur agronome ; il dirige *Grupo Semillas de Colombia*, une ONG de protection de l'environnement qui soutient, depuis 1994, les organisations de communautés autochtones, de personnes d'ascendance africaine et d'agriculteurs de Colombie dans leurs actions pour la protection et le contrôle local des territoires, les ressources naturelles, la biodiversité, les systèmes de production durables, et la souveraineté et l'autonomie alimentaires des populations rurales. Pour en savoir plus, voir : www.semillas.org.co (en espagnol)

ÉTUDE DE CAS 12.4 Honduras : menaces et stratégies d'affrontement autour des semences traditionnelles

Claudia Pineda et Octavio Sánchez³⁵

Au Honduras, il n'existe aucune loi reconnaissant les droits des agricultrices et des agriculteurs à assurer une gestion traditionnelle de leurs semences. Au contraire, comme mentionné dans l'article principal, l'État, en collaboration avec Monsanto, Syngenta, Bayer et Denace, s'attache à promouvoir les « semences améliorées », y compris transgéniques.

S'agissant des variétés locales de maïs, les problèmes ont commencé en 1998 avec l'introduction du Règlement de biosécurité axé sur les plantes transgéniques (*Reglamento de bioseguridad con énfasis en plantas transgénicas*) ayant pour objectif, notamment, de promouvoir l'utilisation des « technologies modernes » et de réglementer l'importation, la recherche et le commerce des cultures transgéniques. En 2003, le secrétariat de l'Agriculture et de l'Élevage (*Secretaría de Agricultura y Ganadería*) a reconnu que près de 350 hectares de maïs transgénique avaient été semés, admettant pour la première fois disséminer des cultures OGM.

Enfin, en 2012, le Gouvernement a adopté la Loi sur la protection des obtentions végétales (*Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*)³⁶ (dite « Loi Monsanto »), sans consulter aucun des secteurs concernés. Pour la première fois dans le pays, une loi soumettait à l'autorisation du titulaire du droit d'obteneur les actes de conservation et d'échange de semences, et criminalisait les pratiques ancestrales de gestion des semences.

Face à cette situation, des actions de défense ont été lancées avec la participation de la société civile et des mouvements sociaux. Parmi les premières mesures prises par ces acteurs, l'on peut citer des actions de mobilisation et de sensibilisation destinées à constituer une base sociale pour faire valoir les droits des agriculteurs et des autochtones à conserver leurs semences et autres moyens de production.

Les activités réalisées consistent aussi à renforcer le travail des maisons des semences (réserves communautaires), l'échange du matériel génétique dont disposent les communautés comme symbole de la résistance à la privatisation des semences, ou encore à réaliser des processus visant à déclarer les municipalités libres d'OGM sur les territoires du peuple Lenca, comme mesure permettant d'exercer une pression politique et d'affirmer l'autodétermination des communautés autochtones en matière de gestion du patrimoine environnemental³⁷.

L'incursion systématique des sociétés transnationales pose un défi majeur. Mais c'est sans compter sur un mouvement social prêt à défendre ses territoires et à mettre en place un développement inclusif. Le Mouvement indépendant lenca de La Paz – Honduras (*Movimiento Independiente Lenca de la Paz de Honduras*, MILPAH) revendique le droit à l'autodétermination de son peuple, y compris le droit à la conservation de ses semences et des pratiques ancestrales de gestion associées. En 2015, ses territoires ont été déclarés « territoires sans OGM »³⁸.

35 Claudia Pineda est animatrice au sein de l'Alliance hondurienne face au changement climatique (*Alianza Hondureña ante el Cambio Climático*).

Octavio Sánchez coordonne l'Association nationale pour la promotion de l'agriculture écologique (ANAFAE). L'ANAFAE est un réseau d'envergure nationale, composé de trente organisations membres. Pour en savoir plus, voir :

www.anafae.org/ (en espagnol)

36 Journal officiel de la République du Honduras, *Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*, [www.poderjudicial.gob.hn/CEDIJ/Leyes/Documents/Ley%20para%20la%20Proteccion%20de%20Obtenciones%20de%20Vegetales%20\(3,1mb\).pdf](http://www.poderjudicial.gob.hn/CEDIJ/Leyes/Documents/Ley%20para%20la%20Proteccion%20de%20Obtenciones%20de%20Vegetales%20(3,1mb).pdf) (en espagnol)

37 Pour en savoir plus sur la conservation des semences, voir : www.anafae.org/search/label/Conservaci%C3%B3n%20de%20Semillas (en espagnol)

38 Pour consulter la déclaration du MILPAH sur sa résistance aux OGM, voir : www.anafae.org/2015/01/lenca-de-la-paz-milpah-en-la-serie.html (en espagnol)

ÉTUDE DE CAS 12.5 Les menaces pesant sur la biodiversité depuis la perspective des femmes autochtones des basses terres du Nord du Guatemala

Lourdes Gómez Willis ³⁹

Situé au cœur de l'Amérique centrale, le Guatemala jouit d'une grande diversité culturelle, héritage historique de la culture maya. Pendant des milliers d'années, les peuples de ce pays ont développé une multitude de variétés autochtones de maïs et d'autres cultures. Génération après génération, les femmes ont symbolisé la résistance pour la défense de la vie et des semences autochtones ; et c'est encore le cas aujourd'hui.

Les communautés du pays sont actuellement confrontées à une grave crise socio-environnementale, qui a ouvert la voie, de manière dramatique, à une possible perte irréversible des systèmes ancestraux liés à la biodiversité agricole et des connaissances traditionnelles s'y rapportant, car la logique de l'économie de marché transnational a garanti de façon stratégique des actions en justice permettant le pillage.

Dans le cadre de la défense de la souveraineté des peuples autochtones du Guatemala, les femmes *Q'eqchi'* des basses terres du Nord résistent et défendent les droits collectifs pour protéger la souveraineté alimentaire et la biodiversité agricole afin de sauvegarder le système alimentaire rural. Leur lutte se traduit par la défense des droits fonciers face aux actions arbitraires de l'industrie de l'extraction sur les territoires autochtones. En ce sens, les femmes *Q'eqchi'* remettent en question la légitimité des engagements que l'État guatémaltèque prétend assumer.

En juin 2016, les luttes menées par un large éventail de femmes – autochtones, tisseuses, sages-femmes, agricultrices, guides spirituelles et autorités ancestrales – en coordination avec les organisations sociales et populaires locales, ont conduit à la présentation d'un recours en inconstitutionnalité contre le décret 6-2014⁴⁰ ; ce dernier avait été adopté en février 2014 afin de ratifier le Protocole de Nagoya⁴¹, un instrument associé à la *Convention sur la diversité biologique*⁴². Or, ces femmes et ces organisations considèrent que ce protocole porte atteinte à la souveraineté des peuples autochtones, car il valide les mécanismes de pillage « légalisé » des semences locales, des plantes médicinales et de la tradition alimentaire locale, entre autres. Les raisons motivant cette action résident dans la revendication du droit à la consultation et du respect des systèmes d'organisation, de production, de sauvegarde et de défense des modes de vie communautaires. Le recours a finalement abouti, le 16 juin dernier, à la suspension provisoire du décret 6-2014 par la Cour constitutionnelle du Guatemala.

Dans cette logique, les résistances pour la défense de la vie et du territoire ont permis aux actions et mobilisations pacifiques menées à l'échelle nationale d'obtenir plusieurs résultats, tels que l'abrogation de la Loi sur la protection des obtentions végétales (*Ley para la Protección de Obtenciones Vegetales*)⁴³, contenue dans le décret 19-2014 et plus communément appelée « Loi Monsanto »⁴⁴. Il s'agit là d'un exemple emblématique d'unité dans la diversité, au regard de toute la gamme de groupes sociaux et de femmes y ayant participé, y compris les mouvements et organisations paysannes, autochtones et environnementales.

Pour les femmes, cet accomplissement signifie le maintien des systèmes ancestraux en garantissant la vie et la souveraineté alimentaire. Au Guatemala, la lutte pour la défense du territoire se poursuit et les femmes *Q'eqchi'* continueront à

39 Lourdes Gómez Willis est assistante de recherche à l'Institut d'études agraires et rurales (*Instituto de estudios agrarios y rurales*, IDEAR) et à la Coordination d'ONG et de coopératives du Guatemala (*Coordinación de ONG y Cooperativas de Guatemala*, CONGCOOP). Ces dernières années, la CONGCOOP a œuvré à promouvoir et articuler des projets de développement orientés vers l'égalité et la justice, et a participé et influencé des domaines thématiques importants des politiques publiques afin que le Guatemala devienne un pays multiethnique, pluriculturel, multilingue et respectant l'égalité des genres et l'environnement. Pour en savoir plus, voir : www.congcoop.org.gt/quienes-somos.html (en espagnol)

40 Pour plus d'informations sur le recours en inconstitutionnalité, voir : foodfirst.org/pueblos-indigenas-de-guatemala-rechazan-protocolo-de-nagoya/ (en espagnol)

41 Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté en 2010 au niveau international. www.cbd.int/abs/doc/protocol/nagoya-protocol-fr.pdf

42 Le texte de la Convention est disponible à l'adresse : www.cbd.int/intro/default.shtml

43 La Loi sur la protection des obtentions végétales menaçait la souveraineté alimentaire et la vie en ouvrant la voie à la privatisation des semences locales par des entreprises privées, y compris des variétés de maïs et de haricot, et à l'introduction de semences transgéniques. Elle s'inscrivait dans le cadre des engagements pris par l'État guatémaltèque en ratifiant l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Américaine centrale et les États-Unis, signé en 2005.

44 Pour en savoir plus, voir : REDSAG. "Lucha por la defensa de nuestras semillas, derogación total del decreto 19-2014 (Ley Monsanto)". REDSAG Boletín 3. (Juillet–Octobre, 2014). www.redsag.net/files/Boletin_tres_versin_final.pdf (en espagnol); voir aussi: "Derogado el decreto 19-2014 'Ley Monsanto': La lucha por el maíz hoy planta su semilla." *Prensa Comunitaria Km. 169*, 5 septembre 2014. comunitariapress.wordpress.com/2014/09/05/derogado-el-decreto-19-2014-ley-monsanto-lalucha-por-el-maiz-hoy-planta-su-semilla (en espagnol)

tisser des liens de solidarité ; elles le feront non pas comme expression du folklore ou comme élément statistique du pays, mais en leur qualité de *aj ral Ch'ooch'*, les filles de la Terre Mère, symbole de la lutte, de la résistance et de la dénonciation du vol de notre identité culturelle et territoriale.

CONCLUSIONS

Les populations rurales d'Amérique latine et du monde entier sont confrontées à d'importantes menaces pesant sur la liberté d'usage, de gestion, de circulation et d'échange des semences qui servent de base à leurs activités productives, à leurs cultures et à leur alimentation. Ces menaces sont en lien avec le rôle du pouvoir transnational et des États complices lesquels, dans le souci d'étendre leur emprise sur le système agroalimentaire mondial, voient dans le contrôle des semences une source de profit inestimable.

Les lois sur les semences, mises en œuvre dans différents pays sur la base des intérêts des entreprises repris dans la Convention UPOV et dans les accords de libre-échange⁴⁵, sont l'une des principales stratégies visant à retirer aux populations rurales le contrôle sur leurs semences et, ce faisant, sur leurs modes de vie. En outre, ces stratégies s'accompagnent d'une criminalisation des initiatives et des dirigeants, qui, depuis le terrain, s'opposent à cette perte de diversité.

Si les menaces sont considérables, les résistances à l'échelle du continent le sont aussi. Celles et ceux qui résistent entendent en effet non seulement défendre une utilisation et une gestion libres des semences, mais aussi relier cette lutte au besoin stratégique de défendre et de promouvoir la souveraineté et l'autonomie alimentaires. Pour le moment, ces stratégies sont axées sur la conservation, la récupération, l'échange et le développement de semences autochtones et locales, et des connaissances s'y rapportant ; elles sont développées grâce aux réseaux de gardien-ne-s, aux maisons communautaires des semences, à l'organisation de formations internes dans le domaine complexe des semences (acquisition de connaissances de base sur les biotechnologies et leurs risques, les cadres juridiques et les accords commerciaux internationaux, par exemple), à la mobilisation sociale, la diffusion des plaintes auprès du grand public et la présentation de recours en justice contre les OGM et les normes portant atteinte au principe de liberté d'utilisation, de gestion et de circulation des semences.

⁴⁵ Voir également l'encadré 1.1 « Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.